

## Enfant soldat

Le terme **enfant soldat** désigne un mineur enrôlé dans une force armée ou paramilitaire, au mépris du droit international. Il y aurait en 2023 environ 300 000 enfants soldats dans le monde, garçons ou filles, soit en tant que combattants, soit plus souvent en tant que cuisiniers, porteurs, messagers ou utilisés à des fins d'exploitation sexuelle. Ces enfants soldats sont particulièrement nombreux dans certains **États faillis** africains (Soudan du Sud, Somalie...), asiatiques (Afghanistan, Birmanie...) ou américains (Haïti).

La question de l'**âge de ces enfants** soldats a fait l'objet d'une jurisprudence depuis la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989 : ce traité international adopté par l'ONU considère comme enfant soldat tout enrôlé de moins de 18 ans. Par ailleurs la mobilisation d'un enfant de moins de 15 ans est reconnue comme crime de guerre.

La communauté internationale s'est progressivement mobilisée sur ce problème : en 2002 a été mise en place une « Journée internationale contre l'utilisation des enfants soldats » (12 février). Le 26 août 2006 a marqué le dixième anniversaire du rapport des Nations Unies intitulé « L'impact des **conflits** armés sur les enfants » (A/51/306), souvent appelé « Rapport Machel », du nom de Graça Machel, experte du secrétariat général. Le rapport de 1996 proposait un programme d'action général pour améliorer la protection des droits des enfants et leur traitement dans les situations de conflits. Parallèlement, des programmes de démobilisation et de réintégration comprennent des mesures spéciales pour les enfants, et les violations des règles relatives au recrutement des enfants font l'objet de poursuites auprès des tribunaux internationaux et d'actions en justice. Un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à l'ONU a été constitué. L'adoption en 2005 de la résolution 1612 du Conseil de Sécurité donne mandat au Secrétaire général d'instituer un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits des enfants, accentuant de façon significative la pression internationale.

À l'initiative de l'UNICEF, une « Conférence internationale consacrée aux enfants associés aux groupes et forces armés » a élaboré des « Principes de Paris » (5-6 février 2007) qui actualise les « Principes du Cap » en incitant à l'élaboration de nouveaux programmes de libération, de protection et de réinsertion des enfants soldats. 108 pays sont signataires (en 2024) de ces Principes de Paris. L'UNICEF estimait en 2023 que grâce à ces actions, 180 000 enfants soldats avaient été libérés depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle. Plusieurs pays bénéficiaient de programmes de prise en charge par l'ONU et l'UNICEF des enfants démobilisés : Angola, Burundi, Côte d'Ivoire, Ouganda, R.D.C., Rwanda, Somalie, Soudan...

(ST) 2008, dernière modification (SB et CB) mai 2024.

### Pour aller plus loin

- Le site de l'ONU sur les enfants et les conflits armés : <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/>
- Le « Rapport Machel », *L'impact des conflits armés sur les enfants* (novembre 2006) : <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/about-us/les-rapports-machel/>
- Enfants soldats sur le site de l'Unicef : <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/protection/enfants-soldats/>
- ONU : [groupe de travail 1566 sur les enfants et les conflits armés](#)
- Jean-Hervé Jezequel, « Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier », Vingtième

- siècle. *Revue d'histoire*, n°89, janvier-mars 2006, [version PDF](#) sur [Diplomatie.gouv.fr](http://Diplomatie.gouv.fr).
- Ahmadou Kourouma, *Allah n'est pas obligé*, Éditions du Seuil, 2000. [Compte-rendu](#) d'Étienne-Marie Lassi dans *Études littéraires*, volume 35, n° 1 (2003)